

## XVIII

Les prisons seront visitées de 15 en 15 jours par deux de ceux de l'Assemblée avec l'avocat des Pauvres lequel aura soin de demander les audiences nécessaires pour les pauvres quand l'assemblée l'aura ainsi résolu et dressera s'il est besoin un rolle pour les causes des pauvres.

## PROTESTATION

Je proteste (Monseigneur) aux pieds de votre Croix de m'employer au secours des Pauvres dans leurs procez suivant l'instruction et les Reglemens de cette Compagnie suppliant très humblement votre divine Majesté de m'accorder les grâces nécessaires pour cet effet et la rémission de mes offenses.

## PERMISSION DE L'ORDINAIRE

Bedien Morange. Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Prieur et Comte de S<sup>t</sup> Jean hors les murs de Genève, Theologal de l'Eglise de Lyon, Vicaire général au Spirituel et Temporel de Monseigneur Camille de Neufville, Archeveque et Comte de Lyon, Primat de France, ayant veu et examiné les presens Statuts et Reglemens de la Compagnie charitable pour assister les Pauvres dans leurs procez et justes pretentions : Avons approuvé et approuvons lesdits statuts, les jugeons dignes d'être donnés au public et prions Notre Seigneur le Père des Pauvres, de la vefve et des Orphelins de verser sur une si sainte Compagnie, sur leurs intentions et sur leurs œuvres mille bénédictions. Donné à Lyon, le 18 janvier 1679.

MORANGE.

*Vic. général.*

---